

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

8 juillet 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 juillet 2019, à 20h00, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Lee Brazel, Yves Bond et Pierre Blouin.

Le conseiller Perry Bell a motivé son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Gaétan Perron, Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe et l'agente de développement Nadja Guay sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-01

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2019

2019-07-02

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 3 et du 10 juin 2019, ainsi que pour les séances extraordinaires du 10 et du 17 juin 2019, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lus et qu'ils soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne mentionne au conseil municipal qu'elle n'utilisera pas le bac brun pour la collecte du compostage.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 PDZA

2019-07-03

Il est proposé par *Lee Brazel*

ET RÉSOLU QUE Yann Vallières, Marc Bégin et Lee Brazel participeront au souper-conférence *La Tablee du PDZA du Haut-Saint-François*, qui se tiendra le 20 septembre 2019 à 18 h, à la Salle Guy Veilleux de Cookshire-Eaton.

ADOPTÉE!

Audrey et Pierre sont intéressés si Lee n'y va pas

5.2 Demande Ferme Saint-Isidore Inc

Le conseil municipal prend connaissance du projet de la Ferme Saint-Isidore Inc,

d'implantation d'une porcherie au 304, 9^e rang. L'inspecteur municipal se penchera sur les démarches à suivre pour que le projet soit accepté socialement.

5.3 Jardins de Victoria – Coop

Les conseillers Audrey Turgeon et Yves Bond ainsi que le maire Yann Vallières seront présents pour l'ouverture de la serre Cent degré – Desjardins, des Jardins de Victoria, coopérative de solidarité, le samedi 13 juillet à 10h, au 264, 9^e rang, à Saint-Isidore-de-Clifton.ⁱⁱ

5.4 Moisson HSF

2019-07-04

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 200\$ à l'organisme Moisson Haut-Saint-François, pour lui permettre de continuer le dépannage alimentaire sur notre territoire.

ADOPTÉE

5.5 contrat Bell Mobilité

2019-07-05

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location avec Bell Mobilité Groupe Altus, du terrain de la municipalité, situé au 282 9^e rang doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le montant 113\$ par mois était chargé depuis environ 20 ans;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU

QUE le contrat de location avec Bell Mobilité Groupe Altus soit négocié pour un montant annuel de 4 000 \$;

QUE Le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait un résumé de l'avancement du dossier Valoris. Le projet de piscine régionale suit son cours. C'est un projet porteur pour la MRC.

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le conseiller Marc Bégin s'est rendu au Gala des Mérites de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, le 6 juin. Il a aussi participé à la réunion de l'ORH le 18 juin. Il a apporté un voyage de fumier pour le Projet jardin'âge, en arrière de la Place Auckland. Il souligne également l'implication de Louise Simard et André Langlois au projet depuis de début.

Les conseillers Pierre Blouin et Audrey Turgeon sont allés voir le spectacle de David Jalbert

Les conseillers Yves Bond et Lee Brazel n'ont participé à aucune représentation politique.

6.2 Développement économique et social

L'agente de développement fait part au conseil des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et ainsi que le suivi des dossiers en cours.

Les modules de jeux sont commandés et seront installés vers le 9 septembre. La tire de chevaux du 14 juillet s'organise avec les bénévoles disponibles.

Les juges ont été choisis pour le concours Potagers et Jardins Fleuris.

Enfin, le projet d'allée de quille dans le cadre du programme Nouveaux Horizons a été déposé.

6.2.1 Rapport Réseau Biblio

La responsable de la bibliothèque fait le résumé du rapport du Réseau des bibliothèques de l'Estrie.

6.2.2 Camping - éco village touristique

Ce point sera discuté en huis-clos et la décision sera prise lors de la reprise de la séance ajournée.

6.2.3 SAE - rémunération des animatrices

2019-07-06

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE la municipalité contribue au manque à gagner de 875\$ pour les 5 heures supplémentaires par semaine.

ADOPTÉE

6.3 Correspondance MAMH

Le directeur général par intérim présente au conseil les documents reçus par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.4 Demande au député - aide à la voirie locale

2019-07-07

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU De demander au député un montant de 90 000\$ pour la réfection Intersection Auckland et Rang 7, pavage et rechargement d'un tronçon du Chemin du 9^e Rang et réfection du pavage asphalté du chemin de Randboro.

ADOPTÉE

6.5 Mise-à-jour du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2019-07-08

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 6 du règlement R189-95, le comité consultatif d'urbanisme doit être composé de 2 membres du conseil municipal et de 3 résidents de la municipalité;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour siéger au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans :

Jacqueline B.Perron, Julie Pouliot et Christian Lapointe comme résidents de la municipalité ainsi que Yann Vallières et Audrey Turgeon comme membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

6.6 Ristourne MMQ

Un montant additionnel de 8\$ a été versé à la municipalité par la MMQ.

6.7 Adhésion chambre de commerce

2019-07-09

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton soit membre de la chambre de commerce du Haut-Saint-François pour une période d'un an au montant de 145\$ (avant taxes)

ADOPTÉE

6.8 Congrès FQM

2019-07-10

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE Yann Vallières et Marc Bégin participent au congrès de la FQM qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2019, au Centre des congrès de Québec au montant de 799 \$ chacun (avant taxes);

QUE les frais de séjours et de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

Les chambres sont réservées au Château Laurier

6.9 Soirée reconnaissance des finissants

Le directeur par intérim informe le conseil que la Soirée de reconnaissance des finissants aura lieu le 16 septembre 2019 à la Place Auckland, à 18h30.

7. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

7.1 Administration

Le secrétaire-trésorier par intérim commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 30 juin 2019 et fait le suivi sur les différents dossiers en cours.

7.1.1 Administrateur principal - Accès d Affaires

2019-07-11

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale Sarah Lévesque est en congé de maternité jusqu'au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les affaires administratives de la municipalité doivent être maintenues;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière adjointe soit nommée Administratrice principale pour le compte Accès d Affaires de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

QU'elle soit autorisée à signer au nom de la municipalité toutes demandes ou documents pour la gestion administrative quotidienne de la municipalité et pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

7.1.2 Carte de crédit VISA

2019-07-12

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale Sarah Lévesque est en congé de maternité jusqu'au 31 août 2020;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton délègue à la secrétaire-trésorière adjointe, Bibiane Leclerc, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE Bibiane Leclerc soient autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour

donner plein effet à cette résolution, à demande toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

QUE Bibiane Leclerc puisse désigner à la Fédération des personnes responsable d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la municipalité, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées au cartes, le cas échéant;

QUE les Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE^{iv}

7.1.3 Inspection municipale

2019-07-13

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE l'inspection municipale soit effectuée par M. Marc Turcotte, au taux horaire de 25\$, pour un horaire de plus ou moins 5 heures par semaine, selon la demande;

QU'un montant de 30 \$ soit accordé à M. Turcotte pour ses frais de déplacement pour se rendre au bureau et 0,40 \$ du km pour ses autres déplacements dans le cadre de ses fonctions, à l'intérieur de la municipalité.

ADOPTÉE

7.1.4 Emploi temporaire de bureau

2019-07-14

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QU'une offre d'emploi de bureau temporaire soit publiée pour une à deux journées par semaine, pour des tâches de classement et d'entrée de données.

ADOPTÉE^v

7.2 Sécurité publique

La pratique du mois de juin des pompiers portait principalement sur la désincarcération. Il y a eu 7 pompiers qui ont participé à la pratique.

7.2.1 Démission pompier Christian Aubut

2019-07-15

CONSIDÉRANT la lettre de démission remise par le pompier Christian Aubut;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE la démission du pompier Christian Aubut soit acceptée et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour la trentaine d'années qu'il a consacrées au service incendie de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE

7.2.2 Entente Croix-rouge

2019-07-16

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Société canadienne de la Croix-rouge vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente proposée au conseil par la Société canadienne de la Croix-rouge est au montant de 170 \$ par année, pour une durée de 3 ans;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU

QUE l'entente proposée au conseil par la Société canadienne de la Croix-rouge au montant de 170 \$ par année, pour une durée de 3 ans, soit acceptée;

QUE le maire et le directeur général par intérim soient autorisées à signer l'entente.

ADOPTÉE^{vi}

7.2.3 MMQ Schémas couverture de risque

Le directeur par intérim présente au conseil une correspondance de la MMQ à propos de l'importance des schémas de couverture de risque en sécurité incendie.

7.3 Voirie municipale

Le directeur par intérim informe le conseil des travaux effectués à la voirie ce mois-ci et des investissements à faire dans les prochains mois en voirie.

7.3.1 Chemin Marquis-Plante

Le mandat est donné à Me Reynolds. Un envoi du dossier sera fait à la MRC pour que le conseil des maires en prenne connaissance.

7.3.2 Appel d'offres carburant - résultat

2019-07-17

CONSIDÉRANT QUE les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'environ 60 000 litres de carburant ont été reçues et ouvertes à 15h le 4 juillet 2019 en présence de Mika Lebrun-Coony, Richard St-Jean, Gaétan Perron et Bibiane Leclerc:

<u>Compagnies</u>	<u>prix au litre</u> (incluant les taxes)
Pierre Chouinard et fils	1,0650 \$
Pétrole Sherbrooke	1,0540 \$
Chauffage P.Gosselin Inc	1,0550 \$

CONSIDÉRANT QUE ce processus d'appel d'offres a suivi les règles relatives à l'octroi des contrats municipaux;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour pour la fourniture d'environ 60 000 litres de carburant, soit donné à l'entreprise Pétrole Sherbrooke au montant de 1,0540\$ le litres (incluant les taxes) du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE^{vii}

7.4 Environnement

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour pour point.

8 POLITIQUE ET RÈGLEMENT

8.1 ADOPTION R2019-129

2019-07-18

CONSIDÉRANT QU' avec la hausse substantielle des tarifs d'enfouissement, il est opportun de modifier le règlement 2019-126 à l'article 4, afin de réduire à une seule collecte par année les déchets volumineux ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, **Yves Bond** a présenté le règlement 2019-126, lors de la séance de conseil du 3 juin 2019 en faisant état du nouveau calendrier pour le ramassage des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables, du coût pour sa mise en place et des moyens pour sensibiliser la population. Des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par **Yves Bond** à la séance du Conseil municipal tenue le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la *Loi* et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro 2019-129 et intitulé " *Règlement concernant l'enlèvement des déchets solides, des matières récupérables et des matières compostables* " soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Pour le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

Déchets solides :

les produits résiduels solides à 20°C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritiques, les déchets biomédicaux visés à l'article 1 du Règlement sur les déchets biomédicaux édicté par le décret 583-92 du 15 avril 1992, et traités par désinfection, les résidus d'incinération de déchets solides ou biomédicaux, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras et autres rébus solides à 20°C à l'exception:

- a) des carcasses de véhicules automobiles, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbures, des pesticides, des déchets biomédicaux, des fumiers, des résidus miniers, des déchets radioactifs, des boues, des résidus solides provenant des fabriques de pâte et papier ou des scieries, de même que des déchets dangereux au sens de l'article 1 du Règlement sur les déchets dangereux édicté par le décret 1000-85 du 29 mai 1985 et modifié par le règlement édicté par le décret 1314-88 du 31 août 1988;
- b) des déchets qui ne sont pas des déchets dangereux au sens du Règlement sur les déchets dangereux, qui résultent de procédés industriels des secteurs d'activités de la tannerie, du raffinage de pétrole, de la métallurgie, de la chimie minérale, de la chimie organique et du traitement et revêtement de surface et dont la concentration de contaminant en composés phénoliques, en cadmium, en chrome, en cuivre, en nickel, en zinc, en plomb, en mercure, en huile ou en graisse dans le lixiviat du déchet est supérieure aux normes prévues à l'article 30; le lixiviat est obtenu selon la méthode décrite dans la *Procédure d'évaluation des caractéristiques des déchets solides et des boues pompables* publiée par le ministère de l'Environnement du Québec en 1985.

Volumineux:

qui excède 1 mètre de longueur ou qui pèse plus de 25 kilogrammes.

Logement :

un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où l'on tient feu et lieu: les occupants d'un logement ne vivent ni ne mangent avec les autres occupants d'un même bâtiment, comme dans les maisons de pensions; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson à l'usage exclusif des occupants. Les occupants sont une famille, un groupe de personnes sans lien de parenté ou une personne seule.

Chalet, maison de villégiature :

un bâtiment occupé à des fins récréatives et de façon non continue.

Matières récupérables :

Papier : enveloppe, papier fin, papier glacé, papier journal, papier Kraft, annuaire

Carton : boîtes d'aliments congelés, carton ondulé, carton pâte, carton plat et ondulé, carton de jus enduit d'aluminium à l'intérieur, carton de lait ou de jus

Plastique : bouchons et couvercles, contenants de produits alimentaires, contenants de produits cosmétiques, contenant de produits d'entretien, disques compacts, DVD et boîtiers, jouets en plastiques sans aucune pièce de métal, pots de jardinage, sacs d'épicerie et de magasinage, sacs de pain et de lait.

Verre : pots et bouteilles sans couvercles

Métal : boîtes de conserve, bouchons et couvercles, canettes d'aluminium, objets domestiques en métal, objets ou couvercles combinant le métal et le plastique,

papier et assiette d'aluminium, petits appareils électriques inutilisables en métal

Matières compostables :

Résidus de table :

Tous les résidus alimentaires comprenant les aliments frais, congelés, séchés, cuits et préparés ainsi que les restants de table : fruits et légumes; viande, poisson, fruits de mer, volaille et os; pâtes alimentaires, pain et céréales; produits laitiers; café moulu, filtres à café et sachets de thé; coquilles d'œufs; friandises et produits de confiserie.

Résidus du terrain :

Gazon; feuilles mortes; branches coupées de diamètre inférieur à 1 cm (non attachées), longueur maximale de 60 cm; fleurs, plantes et autres résidus végétaux (aiguilles de résineux, retaille de haie, mauvaises herbes, etc.); écorces, copeaux et bran de scie.

Divers :

Plantes d'intérieur incluant le terreau d'empotage; déjections et litière d'animaux; sacs de plastiques compostables certifiés selon la norme AFNOR NF EN 13432, la norme ASTM D 6400 ou la norme BNQ (noir : programme de certification national bientôt disponible); papier et carton souillé d'aliments, incluant le papier ciré (sauf ceux contenant du polyéthylène ou de l'aluminium); serviettes et papiers mouchoir, essuie-tout, papiers essuie-mains, serviettes de table.

ARTICLE 2 L'OBLIGATION FAITE AU PROPRIÉTAIRE

Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps, sauf dans la mesure où le permet le présent règlement.

Dans le cas d'un chemin public, les obligations prévues au premier au premier alinéa incombent à celui qui est responsable de son entretien en vertu d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 3 DÉPÔT POUR ENLÈVEMENT

Les contenants destinés au service d'enlèvement des déchets, des matières récupérables et des matières compostables doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 18 heures le jour précédent celui prévu pour l'enlèvement. Les contenants vides doivent être retirés au plus tard 12 heures après l'enlèvement, même si ceux-ci n'auraient pas été vidés.

Il est défendu de briser ou d'endommager un contenant, ou d'y fouiller ou d'en renverser le contenu, après que tel contenant aura été placé dans une rue, pour être vidé.

Il est également défendu de déposer des déchets solides dans un contenant n'appartenant pas à celui qui fait tel dépôt.

ARTICLE 4 L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

L'enlèvement de porte en porte des déchets solides volumineux est effectué en octobre. Le service d'écocentre mobile de la MRC du Haut-Saint-François sera disponible en mai pour les citoyens de Saint-Isidore-de-Clifton.

Les déchets solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

Le poids maximal de tout contenant rempli de déchets solides et destiné au service d'enlèvement des déchets solides ne doit jamais excéder 25 kilogrammes dans tous les cas où l'enlèvement des déchets solides s'effectue manuellement. L'amas de déchets ne doit pas dépasser un volume de 1 mètre X 1 mètre X 2 mètres.

Les pneus usagés déjantés font partie de l'enlèvement des déchets solides volumineux et sont entreposés, conformément au Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, pour la récupération, près du site d'enfouissement. Un maximum de 4 pneus est permis par adresse.

Tous les appareils électroniques sont pris en charge, pour être recyclés de façon

Il est loisible à tout propriétaire ou exploitant de fermes, de commerces, de services ou d'industries de prendre arrangement avec la municipalité, pour faire enlever, suivant un tarif à être établi par résolution du Conseil, toute quantité de déchets excédant les quantités maximales établies par le présent règlement ou pour faire entreposer des pneus hors d'usage au site d'élimination des déchets solides.

ARTICLE 10 CONTRAVENTION

Les usagers contrevenant aux Articles 2, 3 4 et 6 du présent règlement recevront des avertissements par écrit, leur indiquant clairement ce qui est prévu au règlement.

Après trois (3) avertissements envoyés au propriétaire, les bacs de matières résiduelles ne seront plus vidés par les employés de la voirie, jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Si les bacs utilisés ne sont pas conformes à l'Article 5 de ce règlement, la municipalité achètera un bac et la facture sera envoyée au propriétaire.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*, et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

ADOPTÉ

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2019-07-19

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 283 751,75 \$ en référence aux chèques nos 201900409 à 201900484 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 46 602.59 \$.^{viii} Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 32 678,18 \$.

ADOPTÉE

10. CORRESPONDANCE

2019-07-20

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE

11. DIVERS

Aucun point n'a été ajouté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Un citoyen s'informe pourquoi la pancarte qu'il avait demandée pour l'interdiction de passage de camion au coin de la route 253 et chemin Store n'est pas encore installée.

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2019-07-21

Il est proposé par *Yves Bond*

À 21h25, d'ajourner la présente séance et de reprendre la séance à 21h45

ADOPTÉE

14. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE

2019-07-22

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RÉSOLU QUE la séance soit rouverte à 21h46.

ADOPTÉE

6.2.2 Camping - éco village touristique

2019-07-23

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE la municipalité contribue à la hauteur d'environ 1 500 \$ en temps d'employés municipaux.

ADOPTÉE

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

2019-07-24

Il est proposé par **Marc Bégin**

De clore la présente séance à 21h50 l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

i	Rés. Envoyée à Marc-Sylvain Pouliot 2019-07-29
ii	Information envoyée à l'organisme
iii	Résolution envoyée 2019-07-11 à Véronique Gingras
iv	Résolution envoyée 2019-07-11 à Véronique Gingras
v	Publiée le 12 juillet
vi	Expédiée 2019-08-09
vii	Réponses aux soumissionnaires 2019-07-30
viii	Chèques postés le 2019-06-04